

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 9 décembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 19 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison** à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, , Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON.

M. Jean-Yves BONNEFOY avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Jacqueline VIALLA à M. Gérard VERNET, M. Xavier GONON à Mme Géraldine DERGELET, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2022/12/09 - Budget 2022 Foyer des Jeunes Travailleurs - Décision Modificative 2022/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/02 sur le budget FJT telle qu'elle est présentée ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2022
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							Crédits inscrits
						<u>Les régularisations concernent :</u>	
1	Chap 023	023	522	Virement à la section d'investissement	200 000,00	Régul de TVA livraison à soi même du bâtiment	62 000
	Chap 011	60611	522	Eau	-8 000,00	Ajustement de crédits	10 000
		60612	522	Electricité	10 000,00	" "	9 000
		60613	522	Chauffage	25 000,00	" "	10 000
		617	522	Etudes	6 000,00	" "	0
		6184	522	Formation	5 000,00	" "	0
	Chap 012	6251	522	Personnel affecté par la collectivité	34 000,00	" "	166 000
	Chap 66	66111	522	Intérêts	3 000,00	" "	16 000
	Chap 66	66112	522	Intérêts ICNE	3 000,00	" "	0
	Chap 67	6718	522	Autres charges exceptionnelles	4 000,00	" "	1 000
	Chap 013	6419	522	Atténuation de charges		35 000,00	0
	Chap 75	7552	522	Prise en charge déficit par budget général		247 000,00	120 000
2	Chap 74	7478	522	Autres organismes		23 000,00	49 000
	Chap 75	7520	522	Loyers d'habitation		-23 000,00	150 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					282 000,00	282 000,00	

SECTION D' INVESTISSEMENT							Crédits inscrits
						<u>Les régularisations concernent :</u>	
1	Chap 21	21318	522	Bâtiment	208 000,00	Régul de TVA livraison à soi même du bâtiment	129 659
		2188	522	Matériel	-8 000,00	Compte à compte	8 000
	Chap 021	021	522	Virement de la section fonctionnement		200 000,00	62 000
2	Chap 16	165	522	Dépôts et cautionnement recus	5 000,00	Complément de crédit	3 000
	Chap 16	165	522	Dépôts et cautionnement recus		5 000,00	3 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					205 000,00	205 000,00	

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

Christophe BAZILE

Martine GRIVILLERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.